

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Thibault RASPAIL.

**Absent(s) excusé(s)** : Erwin TAUBER (*donne procuration à T. Raspail*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Rajae DAHMANI (*donne procuration à F. Rollet*), Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER.

**Secrétaire de séance** : Cynthia BRIZARD

### N°01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (DCM230403-01)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal. Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'année 2022 dressé par la Receveuse Municipale, présenté à la Chambre Régionale des comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

	<b>Budget Général</b>
Fonctionnement	+ 818 313,87€
Investissement	+ 203 875,45 €
<b>Clôture 2022</b>	<b>+ 1 022 189,32€</b>

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DCM230403-02)**

Monsieur Marc Estrangin, Adjoint aux finances, est élu par l'assemblée pour présider le vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire quitte la séance au moment des votes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal, dressé par Monsieur le Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°: donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ; lequel peut se résumer ainsi :

Commune de						
GRANE		COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
		BUDGET GÉNÉRAL				
		post CG				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		647 671,97 €		348 191,66 €		
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	1 349 782,40 €	1 520 424,30 €	322 054,91 €	177 738,70 €	1 671 837,31 €	1 698 163,00 €
Part affectée à l'investissement						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 349 782,40 €</b>	<b>2 168 096,27 €</b>	<b>322 054,91 €</b>	<b>525 930,36 €</b>	<b>1 671 837,31 €</b>	<b>2 694 026,63 €</b>
Résultats de clôture		<b>818 313,87 €</b>		<b>203 875,45 €</b>		1 022 189,32 €
	Besoin de financement (inv)		0,00 €	au D001		
	Excédent de financement		203 875,45 €	au R001		
	<i>Restes à réaliser</i>		0,00 €			
	<i>Besoin de financement</i>		0,00 €			
	<i>Excédent de financement des restes à réaliser</i>		0,00 €			
	<i>Besoin total de financement</i>		0,00 €			
	<i>Excédent total de financement( inv)</i>		203 875,45 €	au Compte R001 inv		
2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0,00 €	au Compte 1068 Investissement		
			<b>818 313,87 €</b>	au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté		

2° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

**N°03 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (DCM230403-03)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif général 2022, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **818 313,87 €** et un excédent d'investissement cumulé de **203 875,45 €**, ce qui représente un **excédent global de clôture de + 1 022 189,32 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2022 du budget principal comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire 001- résultat d'investissement reporté: + 203 875,45€

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté : + 818 313,87€

## **N°04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023 (DCM230403-04)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente au conseil municipal les travaux et projections réalisés pour monter la maquette budgétaire 2023. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 ajusté et arrêté lors des réunions de la commission des finances des 27 février et 13 mars 2023, comme suit et proposé au conseil municipal du débat d'orientations budgétaires du 20 mars 2023:

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 413 892,87€	2 413 892,87€
<b>Section d'investissement</b>	1 334 817,74 €	1 334 817,74 €

*Vu la commission des finances des 27 février et 13 mars 2023,*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 mars 2023,*

*Vu le projet de budget primitif 2023,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 413 892,87€	2 413 892,87€
<b>Section d'investissement</b>	1 334 817,74 €	1 334 817,74 €

## **N°05 CONVENTION OFFRE DE CONCOURS- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT- QUARTIER MALAIRE (DCM230403-05)**

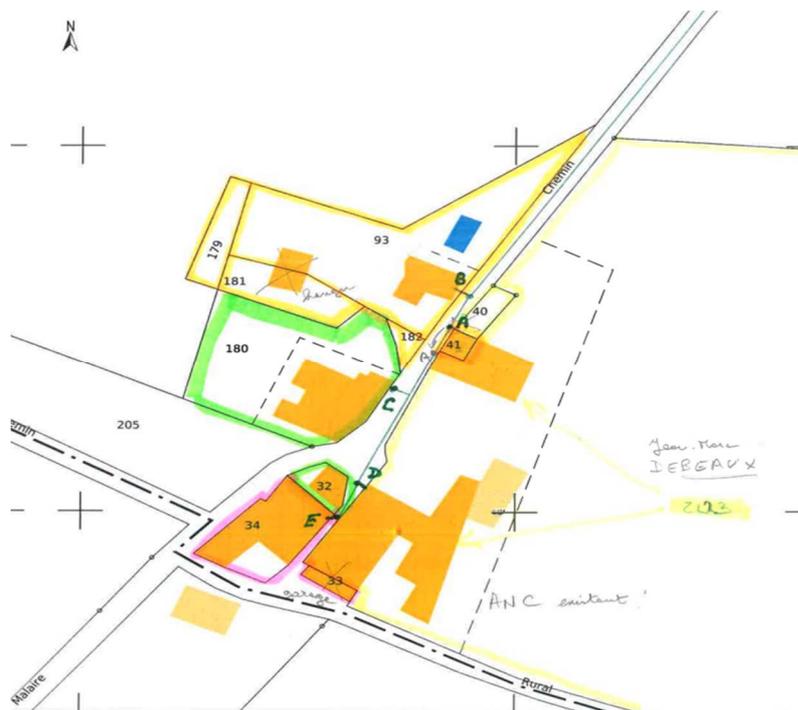
Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin qui expose. L'offre de concours se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics. L'offre de concours prend soit la forme d'un engagement unilatéral, soit la forme d'un contrat. Ce dernier doit alors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être signé par le maire. Ce qui importe, c'est que l'offre ait le caractère d'une libéralité (don, subvention, vente de matériaux à prix très bas, etc.), qu'elle se rapporte à l'exécution d'un travail public, dont la réalisation est la condition de l'offre, et que l'offrant ait intérêt à la réalisation de ce travail. La commune reste donc maître d'ouvrage pour faciliter la conduite des travaux et en reste propriétaire, mais le(s) particulier(s) demandeur(s) des travaux s'engage(ent) par convention à rembourser les frais engagés par la commune.

En matière d'assainissement, le hameau de Malaire n'est pas raccordé au réseau collectif public, et la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif se heurte à des difficultés techniques insurmontables. En conséquence, les propriétaires ont étudié avec la commune une solution de raccordement au réseau existant, objet de la présente offre de concours. La solution consisterait, à partir d'un collecteur unique regroupant les eaux usées (hors eaux pluviales) des cinq maisons, à rejoindre le réseau d'assainissement au regard situé en haut de la route des Auches. La commune implantera à

cet effet une conduite sous la route entre ces deux points.

L'entretien de cette conduite sera à la charge de la commune, sauf faute avérée des utilisateurs au hameau de Malaire.

Ce projet est d'intérêt général et à caractère public. Les propriétaires souhaitent apporter de manière volontaire leur contribution financière à la commune (travaux et raccordement). Il est ici précisé que cette offre de concours n'est aucunement liée à une quelconque autorisation d'urbanisme existante ou à délivrer.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de concours proposée par les 4 propriétaires du hameau de Malaire, afin de créer un collecteur unique de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les 5 propriétés cadastrées sur les parcelles :

- \* ZL 40 & 41
- \* ZL 93 & 181
- \* ZL 180
- \* ZL 23
- \* ZL 32, 33 & 34

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accepter et de signer la convention d'offre de concours définissant les modalités techniques et financières,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre par les services comptables de la commune les titres exécutoires dans les conditions définies à la convention,

- **PRECISE** que les sommes demandées en remboursement des travaux seront appelées en HT, la commune récupérant la TVA,

- **PRECISE** que les sommes demandées tiendront compte de la PFAC unique qui sera payée en 4 parts égales, soit 750€

- **PRECISE** que la liste des tiers signant l'offre de concours, ainsi que la convention, sont annexées à la présente délibération.

- **RAPPELLE** qu'en cas de défaillance de l'un des signataires, les autres se portent garants du paiement de sa quote-part.

## N°06 ACHAT DE TERRAIN À L'EURO SYMBOLIQUE : PARCELLES ZE 152 et 154- DEPARTEMENT DE LA DROME (DCM230403-06)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que le Département de la Drôme serait prêt à céder à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées ZE 152 et 154, qui longent la route des buis en sortie du virage vers le magasin U. L'intérêt à terme, serait de réaménager cet espace, en créant des places de parking, et en envisageant un cheminement doux qui mènerait vers la future crèche mise en place par l'intercommunalité.

Le Département de la Drôme envisage également de retravailler la courbe du virage vers la route départementale à proximité immédiate du magasin U afin de faciliter le croisement des véhicules et notamment les bus scolaires à cet endroit.



*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la proposition de cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZE 152 et ZE 154 par le Département de la Drôme.
- **PRECISE** que l'acte passé sera sous la forme d'un acte administratif rédigé par les services départementaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en question pour le transfert de propriété du département vers la commune.

## N°07 INSTALLATION D'UN SERVICE POSTAL AU BUREAU DE TABAC (DCM230403-07)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous, à la demande du responsable de secteur de La Poste, s'est tenu en mairie dernièrement, concernant la pérennité des activités du bureau de poste implanté à Grâne.

Les fermetures intempestives du bureau de poste, liées à la gestion des absences au sein du groupe La Poste, occasionnent en effet de nombreux désagréments, que ce soit pour les habitants du secteur, les activités économiques que pour les services administratifs.

Le responsable de secteur de La Poste propose donc, à moyen terme, la mise en œuvre d'un cadre contractuel spécifique, garantissant la gestion des prestations postales courantes : concernant Grâne, l'option la plus favorable pour l'implantation d'un « Point Poste Relai » serait un partenariat entre La Poste et un commerçant. Le gérant du bureau de

tabac-presse serait favorable à la mise en place de ce contrat spécifique avec les services postaux au sein de son activité. Monsieur le Maire expose également que le maintien du distributeur de billets sur la commune a été acté lors de l'entretien avec le responsable de secteur de La Poste, mais qu'il sera très certainement nécessaire de le déplacer en centre village.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **ACTE** le principe de l'installation d'une agence postale en point relais au sein du bureau de tabac-presse « Chez Pierrot » sur la commune de Grâne, afin de garantir les services postaux courants pour les habitants du secteur, et vu les difficultés d'ouverture actuelles du bureau de poste implanté sur la commune.

- **PRECISE** que la signature d'une convention-cadre entre les services de La Poste et le commerçant précisera les modalités de mise en œuvre du service postal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document actant de cette installation.

- **PREND NOTE** du maintien convenu du distributeur de billets sur la commune de Grâne.

## **N°15 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Difficultés actuelles au sein du groupe scolaire, dues à l'absence conjointe d'enseignants et de personnels communaux. : concernant les remplacements des agents communaux, la commune a signé un contrat de prestations d'interim' avec une association qui met à disposition du personnel qualifié au service cantine notamment. Les agents contractuels ou titulaires en place effectuent des heures complémentaires et multiplient les missions afin de garantir le service. Monsieur le Maire les remercie, ainsi que les conseillers municipaux qui sont amenés à effectuer des surveillances de cour du temps de midi.

- Le nouveau médecin, le docteur Donazzan, a pris ses fonctions ce lundi 3 avril : bienvenue à lui sur la commune. Son agenda s'est vite rempli, malgré une coupure intempestive de sa ligne téléphonique dédiée suite à une erreur des services d'Orange.

- L'association Dromolib' va venir ce jeudi 6 avril sur la commune, proposer une activité de réparation de vélos à ceux qui le souhaitent. Rendez-vous est donné de 9h à 13h sur la place du champ de mars pour les personnes intéressées. Activité gratuite pour les habitants.

- Prochain conseil municipal : 15 mai à 19h

SEANCE LEVÉE à 21h25